



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-147

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **23**

En exercice : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **3**

Pouvoir : **6**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **10 Septembre 2026**

Date d'affichage : **05 Octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI,

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : PRISE EN COMPTE DES MOBILITES DANS LE CADRE DU PLUI - DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5214-16 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et L.1214-36-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la Communauté de communes doit intégrer une réflexion spécifique sur les mobilités à l'échelle de son territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu-Prunelli n'exerce pas la compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'engager avec la Collectivité de Corse une démarche permettant l'élaboration, à l'échelle du territoire communautaire, d'une planification simplifiée des mobilités étroitement articulée avec le PLUi ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le principe de conduire, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, une réflexion spécifique sur les mobilités et les déplacements à l'échelle du territoire communautaire ;

-AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Collectivité de Corse une délégation de compétence permettant à la Communauté de communes d'élaborer, pour son compte, un Plan de mobilité simplifié ou tout document de planification des mobilités répondant aux dispositions du Code des transports ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026
Affichage : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- PRÉCISE** que les conditions juridiques, techniques et financières de cette délégation feront l'objet d'une convention soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil communautaire ;
- AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr